

Article 1-Objet des CGV

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les prestations dispensées par le CFPPA/UFST de Marmilhat pour le compte d'un client, à l'exclusion des prestations dispensées dans le cadre de l'exécution d'un marché public pour lequel le CFPPA est mandaté par un donneur d'ordre (groupement régional, Pôle Emploi,...). Ces conditions complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée

Article 2-Les parties

Le terme « Prestataire » désigne l'organisme de formation CFPPA/UFST de Marmilhat, centre constitutif de l'EPLEFPA de Marmilhat, siège social du CFPPA, représenté par le directeur/directrice de l'établissement, situé lieu-dit Marmilhat, 63370 Lempdes, immatriculé sous le numéro de SIRET 196 309 843 000 31 représenté par son directeur/directrice. Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail), ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), dans les cas suivants :

- validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation (article R.6422-11 du Code du Travail)
- lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle,
- a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre d'un DIF ou CPF,
- se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation (article R.6353-2 du Code du Travail).

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sans préavis par le Prestataire, notamment en cas d'évolution réglementaire. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification et portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais sur le site internet CFPPA de Marmilhat.

Article 3-L'acte contractuel

3.1 Mentions obligatoires

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires stipulées par l'article R.6353-1 du code du travail : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie, relevé d'identité bancaire. Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer au Prestataire au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

E1 Accueil et information

Date de création : 30/01/2024

Page 1 sur 5

3.2 Conclusion et modifications éventuelles

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 4-Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre : L'acte contractuel signé par les parties, Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations, Les présentes conditions générales et leurs avenants La facturation, Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire, Toutes autres annexes

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat. En outre concernant le règlement intérieur fourni par le CFPPA, le client s'engage à le diffuser et le porter à la connaissance de l'ensemble de ses préposés avant le début de la prestation.

Article 5-Prix

Le prix comprend uniquement la formation dont le support pédagogique, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les équipements individuels indispensables à l'action seront à la charge du client sauf exceptions mentionnées dans l'acte contractuel. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 6-Modalités de paiement et de facturation

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront, de plein droit et sans mise en demeure, majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article L441-6 du code de commerce.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant dû de la prestation. Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restants doivent donner lieu à échelonnement.

Article 7-Déroulement de la formation

7.1 Modalités de réalisation de la formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du

Code du Travail. Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées dans l'acte contractuel. Les formations se déroulent au domicile du Prestataire. Toutefois, le Prestataire pourra, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux en fonction des besoins pédagogiques.

7. 2 Attestation de suivi (assiduité) et sanction de l'action de formation.

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation de stage au client. Le cas échéant, le Prestataire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un certificat, titre ou diplôme sanctionnant la formation, mais sans se substituer aux démarches incombant au stagiaire pour récupérer le document officiel auprès des autorités concernées

7.3 Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

Article 8-Annulation de la formation et cas de force majeure

8.1 Conditions d'annulation des formations

Le CFPPA de Marmilhat se réserve le droit de reporter la formation, si les effectifs sont inférieurs à 8. Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit : la maladie ou l'accident d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CFPPA de Marmilhat, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFPPA de Marmilhat.

8.2 Conditions de remboursement

Les remboursements seront réalisés uniquement par virement bancaire.

Article 9-Résiliation par le client

9.1 Délai de rétractation

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (article L6355-20/L6353-5) sans subir de pénalités financières.

9.2 Adaptation/modification

Le parcours prévu initialement pourra être adapté ou modifié au cours de la formation, après concertation et accord entre les différentes parties. Il donnera lieu à un avenant au présent contrat.

9.3 Abandon du bénéficiaire

Passé le délai de rétractation, le parcours pourra être interrompu à l'initiative du stagiaire. Cette interruption devra être notifiée au Centre de Formation et à son prescripteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de l'interruption.

Le stagiaire s'engage à assumer les conséquences pédagogiques, financières et juridiques liées à cette interruption. Dans cette circonstance, le stagiaire sera redevable du montant des heures réellement effectuées, majorées d'un montant équivalent à 30 % des heures non effectuées au titre des frais engagés par le Centre de Formation pour la mise en place de la formation. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur

valeur prévue au présent contrat. Sont considérés comme cas de force majeure : Maladie ou accident, le décès du bénéficiaire, du conjoint ou d'un enfant.

ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception, par le centre de formation d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé par le bénéficiaire.

Article 10-Propriété intellectuelle/Supports de Cours

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser, ou de diffuser, à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA de Marmilhat, ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA de Marmilhat.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection et/ou commerciales. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

Article 11-Non sollicitation

Le client et ses préposés s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du Prestataire avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié du Prestataire et aux formateurs occasionnels ou contractuels

Article 12-Protection des données à caractère personnel

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier. Les destinataires des données traitées par le Prestataire sont les services administratifs du CFPPA et de l'EPLEFPA siège social, les intervenants du CFPPA qui animent les formations et ses partenaires contractuels et institutionnels.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que ses préposés. Le Prestataire est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données auxquelles il aura eu accès concernant le Client et ses préposés. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le client doit faire une demande soit par écrit à Madame la directrice de l'EPLEFPA de Marmilhat, 63370 Lempdes, ou par une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant adressée à madame la directrice de l'EPLEFPA de Marmilhat à l'adresse mail : epl.marmilhat@educagri.fr.

Article 13-Communication

Le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses offres de services, aux frais du Prestataire. Le Prestataire peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des

prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant

Article 14-Différends et litiges éventuels

En cas de contestation ou litige, des solutions amiables de résolution de ceux-ci seront privilégiés. En cas de désaccord persistant, le prestataire étant un organisme de droit public, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Article 15-Responsabilité

Le port des équipements professionnels individuels est obligatoire et incontournable. Son absence exclura de fait les stagiaires des situations pratiques, sans recours possible pour le client. De même les comportements jugés incompatibles avec la sécurité des biens et des personnes entraîneront les mêmes mesures conservatoires.